Règlement intérieur
ALSH (Accueil de loisirs sans hébergement)

Vacances scolaires 2026-2027

COORDONNEES ALSH : Centre de loisirs, 300 rue du Royaumont 60750 CHOISY-AU-BAC

03.44.40.28.18 alsh@choisaubac.fr

RESPONSABLE ALSH : Mme Céline DANIC

Le projet Educatif de la commune de Choisy-au-Bac vise à organiser la journée de l'enfant dans sa globalité. Il favorise l'articulation des différents temps de sa journée et développe ainsi la continuité éducative avec l'ensemble des acteurs concernés.

Les objectifs des différents temps périscolaires et extrascolaires sont :
- d'aider à la socialisation des enfants
- de développer un cadre de détente pour les enfants
- de favoriser la découverte d'activités et de pratiques (Mercredis et ALSH)

MODALITÉS D'INSCRIPTIONS

1. Dispositions générales

La participation à l'ALSH nécessite une inscription, via le portail d'inscription et réservation **« MyPérischool »** et après avoir fait une demande par mail en remplissant la fiche de pré-inscription. Ce portail vous demande de nombreuses informations à renseigner et des justificatifs sont obligatoires pour que votre compte soit actif et que l'inscription soient validée. Celui-ci permet la gestion et le suivi des enfants quotidiennement. Seuls les enfants dûment inscrits sont accueillis en ALSH aux vacances scolaires. Les modalités et les documents d'inscription sont disponibles sur le site internet de la commune, ou affiché sur place au centre de loisirs, 300 rue du Royaumont à Choisy-au-bac

2. Durée de l'inscription

L'inscription est valable pour l'année scolaire soit de 1er septembre au 31 Août.
Pour les vacances, une pré-réservation de souhait de réservation est à enregistrer pour chaque période souhaitée. Après création et validation de votre compte Mypérischool, il faudra enregistrer vos réservations aux dates programmées à cet effet selon l'échéancier fixé pour l'année scolaire et communiqué début septembre.
Il est expressément demandé aux familles de respecter la date limite de demande d'inscription (15 jours avant l'ouverture des réservations) et les dates de réservations. Les places sont limitées et les organisations et démarches administratives à faire avant ouverture de centre rendent difficile, voire impossible, de pourvoir ajouter des inscriptions après les dates prévues.

3. Modalités d'inscription spécifiques à l'ALSH

a. Documents complémentaires à fournir

Il est demandé aux parents de fournir le(s) dernier(s) avis d'imposition de l'ensemble du foyer, qui détermine le tarif applicable (dans le cas contraire, le tarif maximum est appliqué et il faudra fournir le livret de famille pour justifier du nombre d'enfant à charge), une attestation d'assurance "responsabilité civile" et "individuelle accident", renseigner IMPERATIVEMENT votre n° d'allocataire Caf.

b. Procédure

Lors de l'inscription, les familles formulent leurs choix de réservation en remplissant la fiche de réservation prévue à cet effet. Puis lors de la période d'ouverture aux réservations, il enregistre leurs besoins sur le portail de réservation MyPérischool en respectant les délais prévus.
Ensuite, toutes modifications et/ou annulations, devront être formulées par écrit (par mail à alsh@choisaubac.fr) avant 7h30 le jeudi précédant le premier jour des vacances. Passé ces délais la réservation sera due. Une facture est établie selon vos réservations, celle-ci est envoyé le vendredi précédant le premier jour d'ouverture et régler en ligne ou sur place, le premier jour de présence de votre enfant à son arrivée. Aucun enfant ne pourra être accueilli si cette modalité n'est pas réglée.

TARIFICATION ET FACTURATION

L'ALSH est payant. Le montant de la participation financière est calculé grâce à la totalité des revenus mensuels imposables (avant abattement) du foyer et toutes autres ressources (foncier, pensions, capitaux…)

La délibération votée par le conseil municipal 03 octobre 2014 en fixe la fourchette de tarifs, les réductions et les majorations applicables à ceux-ci selon le barème ci-dessous. La participation des familles est de 1/8 du prix journalier de ce barème par heure de présence.

		1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et plus
	Ressources mensuelles	0.24%	0.22%	0.20%	0.18%
Plancher	550€	1.23€ /8	1.13€ /8	1.02€ /8	0.92€ /8
Plafond	3200€	7.70€/8	7.10€ /8	6.40€ /8	5.80€ /8

Exemple de calcul:

Une famille ayant 2 enfants à charge avec des ressources mensuelles nettes imposables de 2000€ avant abattements paiera :
Par heure : 2000€ x 0.22%= 4.40€/8= 0.55€ de l'heure.

Une majoration de 15% est appliquée aux ressortissants des communes extérieurs.
Une participation de 3.00€ est appliquée s'il y a transport.
Pour les séjours, une participation complémentaire de 1 repas pour chaque midi, 1 repas pour chaque soir.

S’il y a réservation de repas celui-ci est facturé de la manière suivante (délibération du 26 juin 2025)

"COSACIENS"

TARIFS RESTAURATION ALSH POUR LES COSASIENS

TRANCHES DE REVENUS DES FAMILLES		TARIFS EN VIGUEUR POUR 1 SEUL ENFANT À CHARGE	TARIFS EN VIGUEUR POUR 2 ENFANTS À CHARGE	TARIFS EN VIGUEUR POUR 3 ENFANTS À CHARGE	TARIFS EN VIGUEUR POUR 4 ENFANTS À CHARGE
G	≥ 3 480,39	6,30€	5,80 €	5,23 €	4,50 €
F	2 900,33 ≤ … < 3 480,39	5,49 €	5,05 €	4,55 €	3,92 €
E	2 416,94 ≤ … < 2 900,33	4,78 €	4,40 €	3,96 €	3,42 €
D	2 014,13 ≤ … < 2 416,94	4,16 €	3,83 €	3,45 €	2,98 €
C	1 678,44 ≤ … < 2014,13	3,62 €	3,34 €	3.01 €	2,60 €
B	1 398,69 ≤ … < 1 678,44	3,16 €	2,91 €	2.62 €	2,26 €
A	< à 1 398,69	2,75 €	2,54 €	2,29 €	1,97 €

EXTERIEURS

TARIFS RESTAURATION ALSH POUR LES EXTÉRIEURS

TRANCHES DE REVENUS DES FAMILLES		TARIFS EN VIGUEUR POUR 1 SEUL ENFANT À CHARGE	TARIFS EN VIGUEUR POUR 2 ENFANTS À CHARGE	TARIFS EN VIGUEUR POUR 3 ENFANTS À CHARGE	TARIFS EN VIGUEUR POUR 4 ENFANTS À CHARGE
G	≥ 3 480,39	7,86 €	7,24 €	6,52 €	5,61 €
F	2 900,33 ≤ … < 3 480,39	6,84 €	6,30 €	5,68 €	4,89 €
E	2 416,94 ≤ … < 2 900,33	5,96 €	5,49 €	4,94 €	4,26 €
D	2 014,13 ≤ … < 2 416,94	5,19 €	4,78 €	4,30 €	3,71 €
C	1 678,44 ≤ … < 2014,13	4,52 €	4,16 €	3,75 €	3,23 €
B	1 398,69 ≤ … < 1 678,44	3,93 €	3,62 €	3,27 €	2,82 €
A	< à 1 398,69	3,43 €	3,16 €	2,85 €	2,46 €

(Une majoration de 15% est appliquée aux ressortissants des communes extérieurs)

Modalités de facturation

La facturation est établie en fonction de la réservation effectuée.

- **Si toute la journée avec repas :**

Il sera impératif de définir l'heure à laquelle vous prévoyez d'accompagner votre enfant.

Arrivée entre 8h et 9h, facturation= 10h+prix du repas
Arrivée entre 9h et 10h facturation= 9h+prix du repas
Arrivée entre 10h et 10h30, facturation= 8h+prix du repas

- **Si toute la journée sans repas**

Facturation comme la journée repas moins les 2h du midi et le prix du repas, soit facturation de 8h, 7h ou 6h.

- **Si que l'après midi :**

Cocher la case de l'Après-midi (facturation 4h)

- **Si que le matin :**

Il sera impératif de définir l'heure à laquelle vous prévoyez d'accompagner votre enfant.

Arrivée entre 8h et 9h, facturation = 4h
Arrivée entre 9h et 10h facturation= 3h
Arrivée entre 10h et 10h30, facturation =2h

- **Si que le matin avec repas (départ entre 13h30 et 14h uniquement):**

Il sera impératif de définir l'heure à laquelle vous prévoyez d'accompagner votre enfant.

Arrivée entre 8h et 9h, facturation = 6h+ prix du repas
Arrivée entre 9h et 10h facturation= 5h+prix du repas
Arrivée entre 10h et 10h30, facturation =4h+ prix du repas

En cas d'absence médical de **5 jours consécutifs** et plus et sur présentation d'un justificatif, un « Avoir » pourra être attribué pour les prochaines vacances.

Si le temps de présence venait à être supérieur à la réservation, le solde devra impérativement être réglé le dernier jour de présence de votre enfant.

RESPONSABILITÉ

Les enfants inscrits au centre de loisirs durant les vacances scolaires sont placés sous la responsabilité des agents d'animations communaux titulaires et d'agents d'animations vacataires recrutés pour la période.

Pour participer à l'ALSH, les responsables légaux sont dans l'obligation de souscrire (ou d'avoir souscrit) une assurance extrascolaire "responsabilité civile" et "individuelle accident". (Copie à fournir lors de l'inscription)

SANTÉ

Lors de l'inscription, la famille s'engage à signaler au responsable tout problème de santé de son enfant : allergies, handicap… Une fiche sanitaire de liaison est prévue à cet effet (Si l'enfant bénéficie d'un PAI, une copie devra être jointe à son dossier)
Le responsable ALSH et l'équipe d'encadrement sont autorisés à consulter les informations médicales de l'enfant afin d'adopter les comportements les plus adéquats dans leur prise en charge globale.
Toute administration de médicament nécessite obligatoirement une demande écrite et signée accompagnée de l'ordonnance du médecin.

RESPECT DES RÈGLES ET DES PERSONNES

La participation à l'Accueil de Loisirs implique le respect des règles de fonctionnement, d'organisation des activités et du personnel qui les met en œuvre, du matériel et des locaux, par les parents et les enfants.
Tout comportement inadapté, répété ou grave est signalé au responsable par les animateurs (agents communaux). Après trois signalements, la famille est invitée à un rendez-vous pour rechercher une solution. Si les difficultés persistent, la municipalité se garde la possibilité d'exclure l'enfant à titre provisoire ou définitif.

FONCTIONNEMENT

L'accueil de loisirs et périscolaire de Choisy-au-bac est habilité à la DDCS (direction départementale de la cohésion sociale.
L'accueil de loisirs et périscolaire est aidé par la Caisse d'allocation familiale et par le conseil Général de l'Oise
L'accueil de mineur dans le cadre d'une structure habilité Accueil de loisirs sans hébergement, demande l'application d'une réglementation spécifique.

- « Instructions départementales » document rédigé par le ministère de la santé, de la jeunesse et des sports (mis à votre disposition sur place si vous désirez le consulter)
- Différents arrêtés gouvernementaux rédigés et votés par le ministère de la santé, de la jeunesse et des sports (que l'on peut retrouver via internet sur le site de la DDCS)
- « Charte de qualité des Centre de loisirs sans hébergement de l'Oise », document rédigé en collaboration par le CAF et le Conseil Général de l'Oise (mis à votre disposition sur place si vous désirez le consulter)

Vous pouvez également consulter sur place le Projet Educatif municipal et le Projet pédagogique

Les horaires de l'Accueil de loisirs (vacances scolaires)
Matin : 8h00-10h30 : Arrivée échelonnée
Midi : 12h00 Départ ou repas sur place
Après-midi : 13h30-14h00 : Arrivée ou départ après repas échelonnés
Soir : 17h30-17h55 : Départ échelonné
18h00 précises : Fermeture du centre (il est donc important d'arriver un peu avant 18h00 afin de bien avoir le temps de reprendre vos enfants).

Nous dépendons d'une réglementation rigoureuse et d'une charte de qualité qui nous impose de travailler avec les enfants autour de projets d'animations construits et suivis.
Ces projets d'animations doivent impliquer les jeunes au maximum, cela nécessitent une obligation de présence quotidienne à la semaine.
Néanmoins, on peut venir au centre de loisirs toute la journée avec repas ou toute la journée sans repas ou encore uniquement le matin ou uniquement l'après-midi (un jour le matin, le lendemain l'après-midi, le suivant la journée…)

Nos horaires de fonctionnement sont obligatoires et nous ne pouvons ni les changer, ni les adapter selon les demandes des parents ou encore des activités extérieures des enfants.
Nous ne pouvons pas arriver et partir du centre de loisirs à n'importe quelle heure de la journée, cette structure étant habilitée A.L.S.H (Accueil de loisirs sans hébergement) des horaires précis sont à respecter et un ALSH ne peut aller au-delà de 10h d'amplitude d'ouverture.
Selon les projets d'animations, nous organisons des journées exceptionnelles, des sorties…où les horaires peuvent changer et parfois nécessiter une présence obligatoire toute la journée pour tous. Dans ce cas, l'information est toujours communiquée à l'avance et il est impératif pour venir ce jour de respecter ce changement exceptionnel.

Lors des vacances scolaires, les réservations de présence de votre enfant se font lors des permanences prévues à cet effet.
Toute modification sera possible. Merci de respecter pour notre organisation et pour les dépenses que cela demande le meilleur des délais (nous prévenir au plus vite pour toute annulation). Néanmoins, un délai 48h avant 7h30 est impératif (les Week-end et jours fériés ne comptent pas). Passé ce délai, toute réservation sera facturée. Il sera néanmoins impératif de nous prévenir. Toute absence non prévenue engendrera la totalité de la facturation (soit 10h).

Les enfants sont encadrés par une équipe de directeurs et animateurs.
Cette équipe travaille autour d'un projet pédagogique rédigé par le directeur.
Sont privilégiés les objectifs suivants :
Etre à l'écoute des enfants, les responsabiliser, les rendre autonomes en leur proposant toujours plusieurs activités afin de satisfaire leurs désirs et leur apprendre à faire des choix. En leur proposant également des activités où leur créativité et leur imaginaire seront mis à contribution. Nous introduisons la notion de jeu quotidiennement.

LA SORTIE

Les familles doivent impérativement récupérer leurs enfants à partir de 17h30 au centre de loisirs. A l'exception de celles ayant autorisé sur la fiche d'inscription un départ autonome de ces derniers. Tout enfant devra impérativement avoir quitté le centre de loisirs pour 18h00 précises au plus tard.

1. **Départ anticipé**

Il est possible, pour les parents ayant un impératif, de récupérer leur enfant plus tôt, sur justificatif et après signature d'une décharge et dans la mesure où les activités prévues pour le groupe le permettent.
Par mesure de sécurité, il n'est pas possible de récupérer son enfant quand celui-ci est en trajet extérieur.

2. **Départ autonome**

Les enfants qui bénéficient d'une décharge (cf. fiche d'inscription) peuvent partir seul selon une heure de départ défini auprès du responsable.

Ouverture aux vacances scolaires d'hiver, printemps et d'octobre. Egalement une ouverture sur la période d'été en juillet et août (fermeture annuelle aux vacances de noël et la semaine avant la rentrée des classes)
Il n'y a pas d'ouverture les jours Fériés et les ponts.
Un calendrier est établi pour chaque année scolaire (voir affichage et site internet de la mairie)

La signature de la fiche de réservation de présence et l'inscription sur MyPérischool vaut acceptation du présent règlement.